

Thizay



Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation en date du 18 septembre 2025

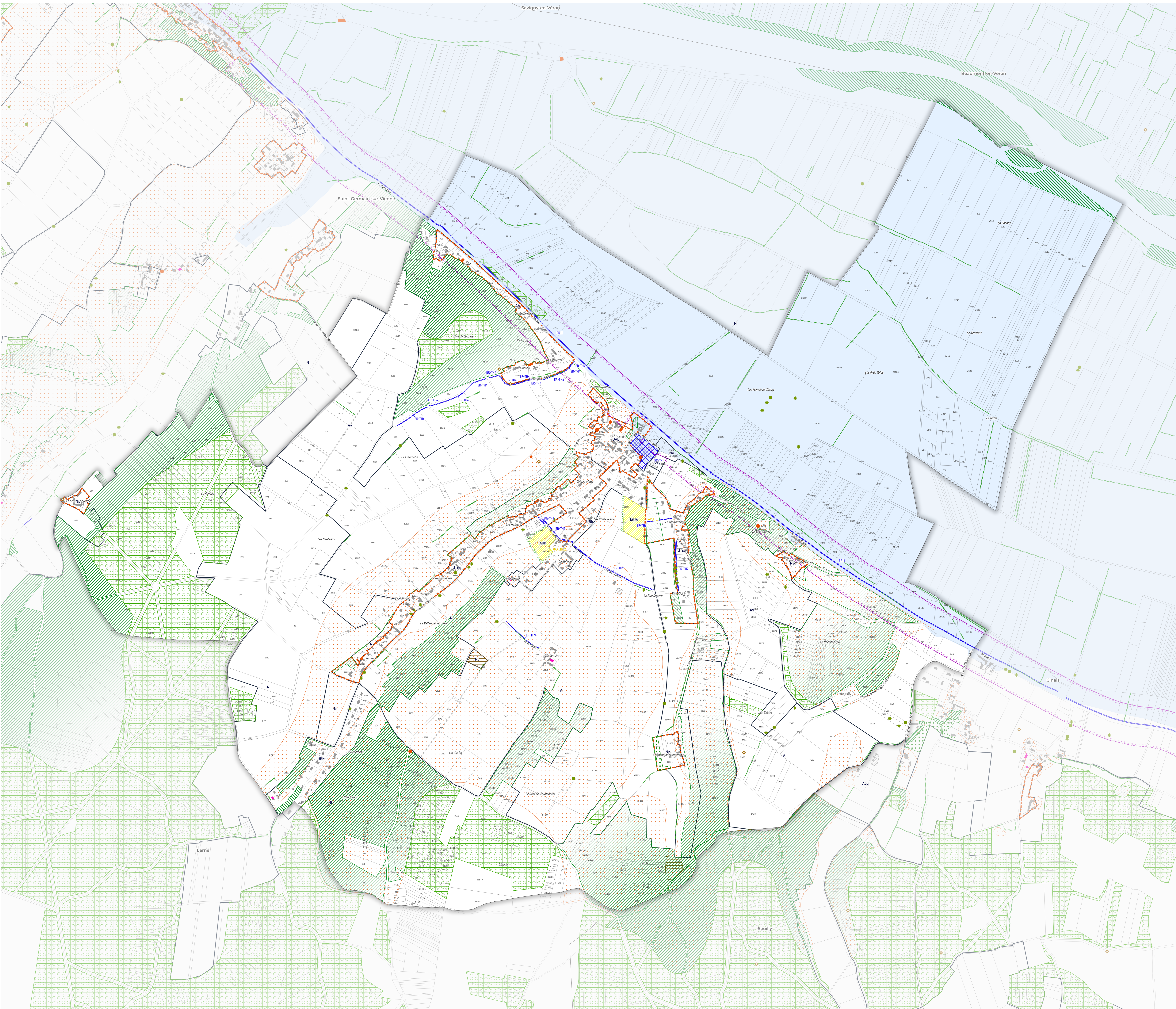
- Modification de droit commun n°1
- Modification de droit commun n°2
- Modification de droit commun n°3
- Modification de droit commun n°4
- Révision allégée n°1
- Révision allégée n°2
- Révision allégée n°3
- Révision allégée n°4

0 250 500 m

1:4566

CITADIA

- Zonage
- Espace boisé classé (EBC)
 - Plantations à réaliser
 - Terrains cultivés protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U.
 - Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du C.U.
 - Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U.
 - Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U. concernés par l'OAP thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
 - Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.)
 - Haie à planter
 - Haie protégée au motif de son intérêt écologique (L.151-23 du C.U.)
 - Arbre d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.)
 - Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle
 - Emplacement réservé
 - Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (art. L.151-41 5° du C.U.)
 - Marge de recul des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L.111-6 à L.111-10 du C.U.)
 - Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en surplomb d'une ligne électrique à très haute tension
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Bâtiment identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U.
 - Ensemble bâti ou quartier identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U.
 - Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liés à l'exploitation du sous-sol
 - Secteur concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
 - Zone non aedificandi
 - Mur protégé pour un motif architectural (L.151-19 du C.U.)
 - Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (R.151-37 du C.U.)
 - Accès automobile direct interdit
 - Secteur affecté par le bruit
 - Terrains concernés par l'existence d'une ancienne décharge
 - Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)
 - Secteur concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (report approximatif)
 - Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI du Val de Vienne, PPRI Val de Bréhémont-Langeais, PPRI du Val d'Audhion)



- Modification de droit commun n°1
- Modification de droit commun n°2
- Modification de droit commun n°3
- Modification de droit commun n°4
- Révision allégée n°1
- Révision allégée n°2
- Révision allégée n°3
- Révision allégée n°4



1:2 500  CITADIA

-  Zonage
-  Espace boisé classé (EBC)
-  Plantations à réaliser
-  Terrains cultivés protégés par le titre de l'article L.151-23 du C.U.
-  Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés par le titre de l'article L.151-19 du C.U.
-  Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés par le titre de l'article L.151-23 du C.U.
-  Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés par le titre de l'article L.151-23 du C.U. concernés par l'OAP thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
-  Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.)
-  Haie à planter
-  Haie protégée au motif de son intérêt écologique (L.151-23 du C.U.)
-  Arbre d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.)
-  Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle
-  Emplacement réservé
-  Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (art. L.151-41 5° du C.U.)
-  Marge de recul des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L.1311-6 à L.1311-10 du C.U.)
-  Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en surplomb d'une ligne électrique à très haute tension
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
-  Bâtiment identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U.
-  Ensemble bâti ou quartier identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U.
-  Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liés à l'exploitation du sous-sol
-  Secteur concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
-  Zone non aedificandi
-  Mur protégé pour un motif architectural (L.151-19 du C.U.)
-  Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (L.181-37 du C.U.)
-  Accès automobile direct interdit
-  Secteur affecté par le bruit
- Terrains concernés par l'existence d'une ancienne décharge
- Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)
- Secteur concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (report approximatif)
- Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI du Val de Vienne, PPRI Val de Bréhémont-Langeais, PPRI du Val d'Authion)

